

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région, réunie le 18 février 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées ZB 313, 369p, 345, 343, 341, 339, et 347p d'une surface globale d'environ 21 136 m² situées sur la commune de Sars et Rosières, Parc d'activités de SARS ET ROSIERES pour un montant composé comme suit : 19 039m² pour un montant de 437 897 € HT/HD, et 2097m² correspondant à périmètre hors ZAC, comprenant un fossé, une servitude de curage, pour un euro symbolique.
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région en date du 17 juin 2021, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX395 d'une surface de 3893m² située sur la commune de Sars et Rosières, pour un euro symbolique

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Bruno FONTAINE**, Président de la CCI locale Grand Hainaut, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **Monsieur Gautier HOTTE**, Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente des parcelles susvisées, dans les conditions énoncées aux délibérations ci-dessus citées et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 juin 2021



Philippe HOURDAIN
Président